

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2025 88****CIRCULATION EN ALTERNAT****Rue Rouyer Guillet**

Du 13 octobre 2025 au 12 novembre 2025 (30 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les travaux de reprise d'une fouille qui s'affaisse effectués par ATLANTIC ROUTE SOPOTP représenté par Mr Nicolas PHEULPIN 28 rue de la Sente 17800 PONS pour la RESE 17 131 Cours Genêt 17100 SAINTES,

Considérant que la rue Rouyer Guillet doit circuler en alternat en raison de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 octobre 2025 au 12 novembre 2025 (30 jours calendaires), la rue Rouyer Guillet circulera en alternat. Les véhicules légers et poids lourds auront l'interdiction de stationner et de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire par feux tricolores, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par ATLANTIC ROUTE SOPOTP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 1^{er} octobre 2025

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMENTTE

